

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23428659

Déposé
14-11-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/11/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0450686744

Nom(en entier) : **ANIMAL INTER PHARMA DEVELOPPEMENT**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue des Artisans 2
: 4877 Olne**Objet de l'acte :**DIVERS, ASSEMBLEE GENERALE, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), DENOMINATION,
DEMISSIONS, NOMINATIONS

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé le 13 novembre 2023 par Maître François ONCLIN, Notaire à Visé, en cours d'enregistrement, il résulte que la Société anonyme « **ANIMAL INTER PHARMA DEVELOPPEMENT** », ayant son siège à 4877 Olne, Rue des Artisans 2 avec le numéro d'entreprise 0450.686.744, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Alain VAN DEN BERG, Notaire à Seraing en date du 30 juillet 1993, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 26 août 1993, sous le numéro 930826-139, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître José MEUNIER, alors notaire à Olne, le 24 mars 1998, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 18 avril suivant sous référence 618, **a délibéré, statué sur les sujets de l'ordre du jour et adopté les résolutions suivantes :**

Première résolution- dénomination sociale

L'assemblée générale décide immédiatement de modifier la dénomination de la société actuelle, à savoir « ANIMAL INTER PHARMA DEVELOPPEMENT » afin qu'elle devienne la suivante : « **AIP Medical** ».

Deuxième résolution- adoption de nouveaux statuts

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des Sociétés et des associations.

L'assemblée générale déclare et décide que le texte des statuts est rédigé comme suit :

STATUTS.***Article 1. Forme légale, dénomination et siège***

La société est constituée sous forme d'une société anonyme (SA) et se dénomme "AIP Medical".

La société est établie en Région Wallonne.

Article 2. Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers ou en accord avec ceux-ci, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet suivant :

- Le commerce, dans son sens le plus large, de produits chimiques, biologiques et diététiques, d'articles de droguerie, de parfumerie, d'hygiène et d'entretien, d'appareils, instruments et accessoires

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

de chirurgie, de médecine vétérinaire, d'acoustique et d'orthopédie, bandages et autres produits ou objets s'y rapportant d'une façon quelconque ou pouvant y être adjoints utilement, ainsi que l'organisation et l'exploitation de laboratoires d'analyses et de tous services à usage de la médecine vétérinaire ;

- La recherche et l'étude scientifique, l'obtention, l'acquisition, l'exploitation, la cession ou la concession de tous brevets, licences, marques, know how et autres droits du patrimoine intellectuel se rapportant aux produits, instruments, ustensiles ou appareils susvisés.

Cette énumération est énonciative et non limitative.

La société traitera ces opérations pour son compte propre ou pour compte de tiers ou en participation.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet et notamment s'intéresser par toutes moyens dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Article 3. Capital

Le capital est fixé à cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros et onze centimes (148.736,11 EUR), représentée par six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Article 4. Titres

Les titres sont nominatifs et indivisibles à l'égard de la société. S'il y a plusieurs propriétaires d'un titre, la société peut suspendre l'exercice du droit de vote, jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire du titre.

Les copropriétaires, les créanciers gagistes et leurs débiteurs sont tenus de se faire représenter par un mandataire commun et d'en donner avis à la Société.

Article 5. Administration

L'assemblée générale nomme le ou les administrateur(s). Elle fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et leurs pouvoirs.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration fixe les pouvoirs, la durée des mandats et les rémunérations attachées à ces fonctions.

Lorsque la loi l'exige, et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, la représentation de la société dans les actes, autres que ceux de gestion journalière, est assurée par deux administrateurs signant conjointement ou par tout représentant désigné par procuration spéciale.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, le conseil d'administration élit un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent, sur la convocation du président ou de deux administrateurs.

Les décisions du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par tous les membres qui ont pris part à la délibération ou au moins par ceux qui ont concouru à la formation de la majorité.

Article 6. Assemblée générale

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Il est tenu chaque année, au siège ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le premier vendredi du mois d'avril, à quinze heures. Tous les titulaires sont admis à l'assemblée générale mais seuls les actionnaires peuvent y exercer le droit de vote

Article 7. Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se finit le 31 décembre de chaque année.

Article 8. Affectation du bénéfice

Dans les limites fixées par la loi, l'assemblée générale décide de la manière dont le bénéfice annuel net est utilisé sur la base d'une proposition de l'organe d'administration.

L'organe d'administration a le pouvoir de procéder, dans les limites fixées par la loi, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés.

Article 9. Domicile des parties concernées

Tout actionnaire, administrateur, commissaire-reviseur ou liquidateur qui n'a pas signifié valablement à la Société un domicile en Belgique, est censé avoir élu domicile au siège de la Société, où tous actes pourront leur être valablement signifiés ou notifiés à la Société, laquelle n'aura d'autre obligation que de garder ces actes à disposition des destinataires.

Article 10. Dispositions finales

Il est référé aux dispositions du Code des sociétés et des associations pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts.

Troisième résolution - Rappel de la composition du conseil d'administration

Pour autant que de besoin, l'assemblée générale **confirme**

- le mandat d'administrateur de Monsieur SENDEN Gérald décidé aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale exceptionnelle tenue le 25 juillet 2022 et publié aux Annexes du Moniteur belge du 5 octobre 2022 sous les références 22105796 et expirant suivant ledit procès-verbal immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2028, aux mêmes conditions que dans ledit procès-verbal ;

- le mandat d'administrateur de la SRL RST@Next, ainsi que son mandat d'administrateur délégué à la gestion journalière et de président du Conseil d'administration, décidé aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale annuelle du 31 mai 2022 publié aux Annexes du Moniteur belge du 25 juillet 2022 et publié aux Annexes du Moniteur belge du 5 octobre 2022 sous les références 22105796 et expirant suivant ledit procès-verbal immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2028, aux mêmes conditions que dans ledit procès-verbal.

Quatrième résolution- Pouvoirs

L'assemblée générale décide à l'unanimité de donner mission au Notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société et donne tous pouvoirs aux administrateurs pour l'exécution des présentes.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
Déposé par le Notaire François ONCLIN.